



PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES  
ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE  
Bureau des Elections et de l'Administration Générale

BORDEAUX, LE 20 OCT. 2015

**ELECTIONS REGIONALES**

**des 6 et 13 décembre 2015**

**A R R Ê T É**

**fixant l'heure d'ouverture et de clôture du scrutin**

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE  
PREFET DE LA GIRONDE**

VU le code électoral et notamment l'article R. 41 ;

VU le décret n° 2015-939 du 30 juillet 2015 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'Assemblée de Guyane et des conseillers à l'Assemblée de Martinique,

VU la circulaire aux maires n° INTA1522300C du 7 octobre 2015 relative à l'organisation des élections des conseillers régionaux et des conseillers à l'Assemblée de Corse des 6 et 13 décembre 2015,

SUR la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

**ARTICLE 1er -**

Les horaires de scrutin des élections régionales qui se dérouleront les dimanches 6 et 13 décembre 2015 sont fixés comme suit :

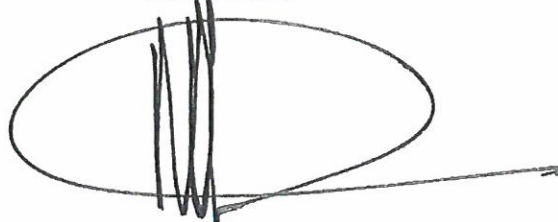
- de 8 h à 20 h : pour la commune de BORDEAUX,
- de 8 h à 19 h : pour les communes de : Ambès, Le Bouscat, Bruges, Bouliac, Cenon, Floirac, Artigues près Bordeaux, Bassens, Lormont, Montussan, Yvrac, Le Haillan, Mérignac, Martignas sur Jalle, St Jean d'Illac, Canéjan, Cestas, Pessac, Gradignan, Blanquefort, Eysines, Ludon-Médoc, Pempuyre, Le Pian-Médoc, Ambarès et Lagrave, Beychac et Caillau, Carbon Blanc, St Loubès, St Louis de Montferrand, St Sulpice et Cameyrac, St Vincent de Paul, Ste Eulalie, St Aubin de Médoc, St Médard en Jalles, Le Taillan-Médoc, Talence, Bègles, Villenave d'Ornon,
- de 8 h à 18 h : pour toutes les autres communes du département de la Gironde.

**ARTICLE 2 -**

M. le Secrétaire général de la Préfecture de la Gironde, Mmes et MM. Les Sous-Préfets d'arrondissement, Mmes et MM. les Maires des communes du Département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché partout où besoin sera.

Fait à Bordeaux, le **20 OCT. 2015**

LE PREFET,

A handwritten signature in black ink, consisting of several vertical strokes and a large loop, enclosed within an oval shape.

**Pierre DARTOUT**